



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

Affaire suivie par : Charline Boissard
Tél : 03 88 13 08 82
Mél : charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf :
Vos réf :

Strasbourg, le 11 septembre 2023

Le directeur régional,
aux membres du Conseil Scientifique
Régional du Patrimoine Naturel

Objet : Demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées – Dépose d'un nid d'Hirondelle rustique dans le bâtiment du personnel d'une station d'épuration – COLMAR (68)

L'entreprise SESIEA, Station d'épuration du SITEUCE, 200 rue du Ladhof, 68000 COLMAR, a saisi le préfet du Haut-Rhin d'une demande de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour avis aux fins de consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, cette demande de dérogation.

L'espèce concernée par la demande est l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), espèce protégée par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Conformément à l'arrêté du 19 février 2007 modifié, les dérogations aux interdictions listées par les arrêtés de protection devront être délivrées par le Préfet de département du lieu de l'opération à savoir le Haut-Rhin.

Pour la première année, un nid d'Hirondelle rustique a été observé par le personnel de l'entreprise SESIA. La localisation du nid empêche l'accès à la porte de vestiaire. La porte a été condamnée temporairement pendant la période d'activité de l'espèce. Et des restrictions de passage ont été mises en place pour éviter toute perturbation.

L'entreprise souhaite déposer le nid à partir du 1^{er} octobre 2023.

En compensation, deux nids artificiels ont été installés sur la porte d'entrée, après échange avec la LPO Alsace.

La DREAL recommande qu'en plus de l'installation de ces nids, un suivi sur 3 ans de l'occupation des mesures compensatoires soit mis en place.

En conclusion, le dossier remis apparaît de qualité en matière de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats.

Le chef du pôle
Espèces et Expertise Naturaliste

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Pleis', with a long horizontal stroke extending to the left.

Benoît PLEIS